



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 10 Février 2016

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.4 – LINEO 3 : AXE BUS PLAISANCE – TOURNEFEUILLE – TOULOUSE

Marché n° L3 2015 12697 M : Mission de reconnaissances géotechniques, diagnostics de chaussées et mission géotechnique G2 - Autorisation de signer le marché à conclure avec l'entreprise ALIOS Pyrénées.

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME. MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6

Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01

N° SIRET : 25310098600046

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2015.03.25.4.1 du 25 mars 2015, approuvait le programme de l'opération LINEO Axe Bus Plaisance – Tournefeuille – Toulouse,
- Par délibération D.2015.03.25.4.2 du 25 mars 2015, décidait d'engager la procédure de concertation publique pour la réalisation du LINEO Axe Bus Plaisance – Tournefeuille – Toulouse et en approuvait les modalités,
- Par délibération D.2015.05.27.5.1 du 27 mai 2015, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SMAT et en autorisait la signature,
- Par délibération D.2015.09.16.2.1 du 16 septembre 2015, approuvait le bilan de la concertation de l'opération LINEO 3 Plaisance – Tournefeuille - Toulouse,
- Par délibération D.2015.10.14.8.1 du 14 octobre 2015, autorisait le SMTC à signer avec le Groupement ARCADIS/URBANICA/BETEM MIDI PYRENEES le marché de maîtrise d'œuvre n° M2015-014 pour la conception et la réalisation du LINEO – Axe bus Plaisance – Tournefeuille - Toulouse

Le présent marché porte sur une mission de reconnaissances géologiques et hydrogéologiques, d'essais géotechniques, de reconnaissances des sols de fondations des ouvrages existants, de reconnaissances de chaussée et divers autres travaux éventuels en relation avec ces reconnaissances nécessaires aux études de conception du projet « LINEO 3 : Axe Bus Plaisance-Tournefeuille-Toulouse ».

Il s'agit d'un marché à bon de commande d'une durée de 3 ans dont les montants minimum et maximum sont fixés respectivement à 75 000 € HT et 300 000 € HT.

La procédure retenue est la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 160,161 et 169 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 10 novembre 2015 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 décembre 2015 avant 12h00.

6 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. SEMOFI GEOSOND
2. FONDASOL
3. HYDROGEO TECHNIQUE
4. GINGER CEBTP
5. ECR Environnement
6. ALIOS Pyrénées

1 offre a été remise hors délai.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 26 janvier 2016, agréé les 6 candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 26 janvier 2016, attribué le marché à l'entreprise ALIOS Pyrénées pour un montant minimum de 75 000 € HT et un montant maximum de 300 000 € HT, le Détail estimatif remis s'élevant à 49 186,50 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° L3 2015 12697 M avec l'entreprise ALIOS Pyrénées pour un montant maximum de 300 000 € HT.

* *

*

Le Comité Syndical :
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec l'entreprise ALIOS Pyrénées le marché n° L3 2015 12697 M concernant les prestations de reconnaissances géotechniques dans le cadre de l'opération LINEO 3 pour un montant maximum de 300 000 € HT.

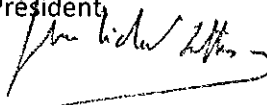
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

**RETOUR PREFECTURE
LE :**

17 FEV. 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES